

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2024.07.10-R-ISON

ARRÊTE du 16 JUIL. 2024

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 juillet 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 16 JUIL. 2024

Pour le ministre et par délégation

Sous-direction Compétitivité

Adjoint au sous-directeur

N. CHEREL

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction Compétitivité
Adjoint au sous-directeur

N. CHEREL

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
24- Dordogne (RI)	Températures excessives du 8 juillet au 15 septembre 2023	Viticulture : Vignes	90 communes : Baneuil , Bergerac , Boisse , Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières , Bouniagues , Campsegret , Carsac-de-Gurson , Colombier , Conne-de-Labarde , Cours-de-Pile , Creysse , Cunèges , Eymet , Faurilles , Flaugeac , (Le) Fleix , Fonroque , (La) Force , Fougueyrolles , Fraisse , Gageac-et-Rouillac , Gardonne , Ginestet , Issigeac , Lalinde , Lamonzie-Saint-Martin , Lamothe-Montravel , Lanquais , (Les) Lèches , Lembras , Lunas , Maurens , Mescoules , Minzac , Monbazillac , Monestier , Monfaucon , onmadalès , Monmarvès , Monsaguel , Montazeau , Montcaret , Montpeyroux , Mouleydier , Moulin-Neuf , Nastringues , Naussannes , Nojals-et-Clotte , Plaisance , Pomport , PoSainte-Foy-et-Ponchapt , Prignonieux , Queyssac , Rampieux , Razac-d'Eymet , Razac-de-Saussignac , Ribagnac , Rouffignac-deSigoulès , Sadillac , Saint-Agne , Saint-Antoine-de-Breuilh , Saint-Aubin-de-Cadelech , Saint-Aubin-de-Lanquais , Saint-Capraise-d'Eymet , Saint-Cernin-de-Labarde , Saint-Germain-et-Mons , Saint-Géry , Saint-Julien-d'Eymet , Saint-Laurent-des-Vignes , Saint-Léon d'Issigeac , Saint-Martin-de-Gurson , Saint-Méard-de-Gurçon , Saint Michel-de-Montaigne , Saint-Nexans , Saint-Perdoux , Saint-Pierred'Eyraud , Saint-Rémy , Saint-Sauveur , Saint-Seurin-de-Prats , Saint-Vivien , Sainte-Eulalie-d'Eymet , Sainte-Innocence , Saussignac , Serres-et-Montguyard , Sigoulès , Singleyrac , Thénac , Vélines , Verdon , Villefranche-de-Lonchat.	Vignes : 20 %
66- Pyrénées-Orientales (RC)	Sécheresse du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2023	Arboriculture : Olive Autres productions : Immortelle	5 communes pour les pertes sur olives : Bouleternère , Campoussy , Eus , Pézilla-de-Conflent , Prats-de-Sournia. Département entier pour les pertes sur immortelle.	-
66- Pyrénées-Orientales (RI)	Sécheresse du 1 ^{er} décembre 2023 au 29 février 2024	Autres productions : Mimosa	Département entier.	-
46- Lot (RC)	Orages grêle de mai à août 2023	Arboriculture : Noix	1 commune : Saint-Jean-Lagineste.	-
47- Lot-et-Garonne (RC)	Orages grêle de mai à juillet 2023	Grandes cultures : Sorgho, pommes de terre. Arboriculture : Fraises, framboises, noisettes. Légumes : Artichauts, radis, oignons, tomates.	267 communes : Agen , Agme , Agnac , Aiguillon , Allez-et-cazeneuve , Allons , Ambrus , Andiran , Antagnac , Anthe , Anzex , Argenton , Armillac , Astaffort , Aubiac , Auradou , Bajamont , Barbaste , Bazens , Beaugas , Beauville , Beauziac , Bias , Blanquefort-sur-briolance , Blaymont , Boe , Boé , Bon-encontre , Boudy-de-beauregard , Bouglon , Bourgougnague , Bourlens , Bournel , Bourran , Bousses , Brax , Bruch , Brugnac , Buzet-sur-baise , Buzet-sur-baise , Calignac , Calonges , Cancon , Casseneuil , Cassignas , Castelculier , Casteljaloux , Castella , Castelmoron-sur-lot , Castelnaud-de-gratecambe , Castillonnes , Caubeyres , Caudecoste , Caumont-sur-garonne , Cauzac , Cavarac , Cazideroque , Clairac , Clermont-dessous , Clermont-soubiran , Colayrac-saint-cirq , Condezaygues , Coulx , Courbiac , Cours , Cuq , Cuzorn , Damazan , Dausse , Dévillac , Dolmayrac , Dondas , Doudrac , Douzains , Durance , Engayrac , Esclottes , Espiens , Estillac , Fals , Fargues-sur-ourbise , Fauguerolles , Fauillet , Ferrensac , Feugarolles , Fieux , Fongrave , Foulayronnes , Francescas , Frechou , Frégimont , Frespech , Fumel , Galapian , Gavaudun , Gontaud-de-nogaret , Granges-sur-lot , Grateloup-saint-gayrand , Grayssas , Grezet-cavagnan , Guérin , Hautefage-la-tour , Hautesvignes , Houeilles , La croix-blanche , La reunion , La sauvetat-de-savères , La sauvetat-sur-lede , Labastide-castel-amouroux ,	-